

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE226

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, M. Cavard et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 5

Après le mot :

« par »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« le représentant de l'État dans la région et le président du conseil régional, après avis de personnalités qualifiés, de représentants des réseaux de l'économie sociale et solidaire, et de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle est effectuée dans le cadre d'appels à projets. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le niveau ministériel n'apparaît pas comme le plus pertinent pour la reconnaissance et l'agrément des pôles territoriaux de coopération économique. Par cet amendement, il est souhaité que la procédure soit mise en place au niveau régional. Ce serait en cohérence avec les compétences économiques attribuées par les lois de décentralisation aux régions.